

Direction des Achats, de l'Hôtellerie,
de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CHU ROUEN NORMANDIE



**PROCEDURE ADAPTEE
ARTICLES L2113-15 ET R.2123-1 A R.2123-7 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

**Prestation de contrôles visuels et fourniture de montures et de verres pour
les détenus de la prison de Rouen**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :
09/04/2026 A 16H00

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence	4
2.2 - Type de marché.....	4
2.3 - Allotissement	4
2.4 - Forme	4
2.5 - Durée du marché	4
2.6 - Délais d'exécution.....	4
2.7 - Lieux d'exécution des prestations.....	5
2.8 - Codes nomenclature CPV	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 - Variantes	5
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires.....	5
3.4 - Visite de site.....	5
3.5 - Unité monétaire.....	6
3.6 - Délai de validité des offres.....	6
3.7 - Conditions de participation des concurrents.....	6
3.9 - Mode de financement et de règlement du marché.....	7
3.10 - Garantie et cautionnement	7
3.11 - Marchés réservés	7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation.....	7
4.2 - Obtention du dossier de consultation	7
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	8
5.1 - Points de contact	8
5.2 - Renseignements complémentaires	8
5.3 - Modifications du dossier de consultation.....	9
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	9
6.1 - Documents relatifs à la candidature	9
6.2 - Documents relatifs à l'offre	9
6.3 - Documents supplémentaires.....	9
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes.....	10
ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)	10
ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
8.1 – Copie de sauvegarde.....	11
8.1.1 - Signature du marché	11
8.2 - Non-respect de la date et de l'heure limites	11
ARTICLE 9 - NEGOCIATION	11
ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	12
juJUGEMENT DES OFFRES.....	12
10.1 - Sélection des candidatures.....	12
10.2 - Jugement des offres	12
ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	12
ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS	13
ARTICLE 13 - RECOURS.....	13

PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d'achat :

- La décarbonation
- La performance sociale
- L'innovation
- L'accès des PME à la commande publique
- La performance économique et technique

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU de Rouen s'est doté d'une charte de déontologie qui s'impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l'établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent.). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU de Rouen est l'établissement support, via le lien suivant : <https://www.ghet-coeurdeseine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf>

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la prestation de contrôles visuels et la fourniture de montures et de verres pour les détenus de la prison de Rouen.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L2113-15 et R.2123-1 à 7 du code de la commande publique.

2.2 - Type de marché

Marché(s) public(s) de services : ☒
Catégorie de service : 25

2.3 - Allotissement

Le marché public n'est pas alloti. En effet, l'objet du présent marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes et ne peut donc pas être passé en lots séparés, conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

2.4 - Forme

Conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R 2162-4 2° du Code de la commande publique, le présent marché public est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 60.000 € HT pendant toute la durée de validité du marché public.

Ce marché public est mono-attributaire.

2.5 - Durée du marché

Le marché public est conclu pour une période de 4 ans ferme à compter de la date de notification du marché public au titulaire.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

2.6 - Délais d'exécution

Pour les bons de commandes, les délais d'exécution commencent à compter de la réception du bon de commande et jusqu'à la fin sans réserve de la prestation.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais ainsi que les délais indiqués dans son mémoire technique.

En cas d'empêchement ou de retard, le fournisseur est tenu d'informer le CHU Rouen Normandie afin de déterminer une solution commune pour l'exécution des prestations commandées.

2.7 - Lieux d'exécution des prestations

Les prestations se dérouleront sur le site de la Maison d'arrêt de Rouen:

**Maison d'arrêt de Rouen
165 Boulevard de l'Europe
76000 ROUEN**

2.8 - Codes nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
85160000-8 : Services prestés par les opticiens	33734100-5 : Monture de lunettes et logements d'oculaires

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'accord-cadre ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.3 - Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R. 2122-4 du Code de la commande publique.

3.4 - Visite de site

Une **visite du site est obligatoire** après inscription jusqu'au **20 mars 2026 inclus, par écrit**, auprès de :

Hélène MASSET
Courriel : Helene.Masset@chu-rouen.fr

Lors de la demande d'inscription, le candidat devra joindre par mail une pièce d'identité.

Au regard des contraintes d'accès à la Maison d'Arrêt de Rouen, la date et l'heure de la visite seront imposées par le CHU Rouen Normandie.

Une attestation de visite dûment signée, à joindre à l'offre, sera délivrée.

3.5 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

3.6 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres définitives.

3.7 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU de Rouen.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Le CHU de Rouen ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

3.8 - Sous-traitance

Conformément à l'article 2193-1, la sous-traitance ne pourra être envisageable que pour l'exécution des prestations du marché.

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-14 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie, une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de

paiement.

3.9 - Mode de financement et de règlement du marché

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

3.10 Garantie et cautionnement

Sans objet.

3.11 - Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC)
2. L'Acte d'engagement (AE) et son annexe n°1 : Bordereau des Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) ;
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
 - Annexe n°1 : Fiche pratique pour saisir une facture sur Chorus Pro ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
5. Le mémoire technique du titulaire, comprenant un calendrier d'exécution des prestations.

4.2 - Obtention du dossier de consultation

Conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats :

Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr
– **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engager présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par souci d'équité, toute question posée par voix téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU de Rouen se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

6.1 - Documents relatifs à la candidature

Dans une première sous-pochette, le candidat produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour signer les documents du marché ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle avec les articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le CHU de Rouen accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

6.2 - Documents relatifs à l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le candidat produit les pièces suivantes :

- L'Acte d'engagement (AE) :
 - L'annexe 1 à l'acte d'engagement : le Bordereau des prix unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE)
- Le mémoire technique du candidat comprenant les informations suivantes :
 - Les délais de la livraison des montures et des verres
 - La qualité des montures et des verres

6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales :

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité ;

3. Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail le cas échéant ;

4. Un extrait KBIS ou, à défaut, document équivalent ;

5. La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU de Rouen a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le BPU est à renseigner sans y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le référentiel de prix doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.

ARTICLE 7 - ECHANTILLONS (SPECIMENS)

Sans objet.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

8.1 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : «copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU de Rouen
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale
1, Rue de Germont
Cour d'Honneur Porte 5
76031 ROUEN Cedex

8.1.1 - Signature du marché

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

8.2 - Non-respect de la date et de l'heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et l'heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 9 - NEGOCIATION

Conformément aux articles R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.

Toutefois, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés par le site internet du profil d'acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

10.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R. 2142-2, R. 2142-6 à R. 2142-14 et R. 2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé.
- Capacité technique :
 - ☒ Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
 - ☐ Niveau spécifique minimal exigé :

10.2 - Jugement des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU de Rouen peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU de Rouen se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- **Prix : 40% sur la base du montant inscrit au DQE.**
- **Technique : 50% sur la base des éléments suivants présents dans le mémoire technique :**
 - Délais de la livraison des montures et des verres (30%)
 - Qualité des montures et des verres (10%)
 - Méthode utilisée pour le contrôle visuel (10%)
- **Développement durable sur la base des réponses apportées au questionnaire RSE : 10 %**

ARTICLE 11 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Les attributaires sont les soumissionnaires arrivant en tête du classement final.

Le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU de Rouen dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;

- Extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R. 2181-1 à R. 2181-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 13 - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Téléphone : 02 32 08 12 70
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.